



**Dans un contexte économique incertain, quelles règles fiscales en matière de placements peuvent vous être utiles ?**

**Cliquez ici** pour écouter notre capsule en ligne.

**1** Une perte en capital n'est réalisée qu'à la vente d'un titre, si celui-ci a une valeur inférieure à son coût d'achat.

**2** Il peut être parfois être envisagé de transférer les pertes au conjoint pour réduire ses gains en capital.

**3** Contactez-moi avant de vendre des titres dans le but de les racheter : certaines règles fiscales pourraient faire en sorte que vos pertes soient refusées.

**4** Surveillez la prochaine baisse du taux prescrit établi par les autorités fiscales pour réévaluer les avantages de prêt au conjoint dans le but de fractionner vos revenus, lorsque vos portefeuilles de placements génèrent du rendement.

**Des questions ? Je suis prêt à poursuivre la conversation avec vous !**

NOTE LÉGALE

Les représentants en épargne collective et les planificateurs financiers du Service Signature agissent pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Ce document vous est présenté à titre d'information générale seulement. Valeurs mobilières Desjardins se dégage de toute responsabilité pour des erreurs ou omissions et se réserve le droit de modifier ou réviser le contenu, à tout moment et sans avis préalable.

Les données financières et économiques incluant les cotes boursières ainsi que toutes analyses et interprétations de celles-ci sont fournies à titre d'information seulement et en aucun cas ne doivent être considérées comme étant une recommandation ou un conseil d'acheter ou de vendre toute valeur mobilière ou tout instrument dérivé.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être interprétées comme étant un avis de nature juridique, comptable, financier ou fiscal et Valeurs mobilières Desjardins recommande que vous consultiez vos propres experts en fonction de vos besoins.

Valeurs mobilières Desjardins, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne seront aucunement responsables des pertes ou des dommages subis ou des frais engagés à la suite de l'utilisation de l'information apparaissant dans ce document.

Les conseils fiscaux sont basés sur les règles fiscales en vigueur (Mai 2020) . Une évaluation complète de votre situation auprès de professionnels reconnus est recommandée.